

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL147

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et aux première, deuxième et troisième phrases de l'article 11-3 »

les mots :

« , aux première, deuxième et troisième phrases de l'article 11-3 et à l'avant-dernier alinéa de l'article 11-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.